

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 14 JANVIER 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 13

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Domaine :
ADMINISTRATION**

Sous-domaine :

Règlement
intérieur

OBJET :

**Modification n° 1
du Règlement
Intérieur
du Service
restauration
scolaire**

N° 10/2022

L'an deux mille vingt-deux, et le Vingt-Quatre Janvier à 18H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 18 Janvier 2022

Présents : Mmes et Mrs MARTY – BENOIT – POUSSE – GREFFIER - MAURY – COULONVAL – BROUSSE – DUVERT – MARCAILLOU – AZEMA – LEVEJAC – SALANDINI – BELUCHE.

Excusés : Mme SANCHEZ – Mr FOURES.

Mr COULONVAL Emmanuel a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe ses collègues de la nécessité de procéder à la mise à jour du règlement intérieur relatif au service « Restauration scolaire » en y intégrant la modification n°1 suivante :

Article 5 : Modalités de paiement

Le chèque devra être établi à l'ordre de « Cantine Municipale de Villegly »

Article 11 : Remboursement des repas en cas d'absence

Absence justifiée par certificat médical :

Le repas ne sera pas remboursé mais bénéficiera d'un avoir déductible sur le mois suivant l'absence.

Absence injustifiée :

Le repas ne sera ni remboursé ni reporté.

Absence suite à une éviction de l'école liée à la crise sanitaire :

- Le 1^{er} jour d'absence sera déductible. Un avoir sera crédité et disponible le mois suivant l'absence.
- Pour les jours suivants : à défaut d'annulation préalable des repas par les parents et ce dans les délais définis par le règlement intérieur, les repas ne seront pas déductibles.

Absence suite à une éviction de l'école non liée à la crise sanitaire :

Le repas ne sera pas déductible.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour de ce règlement et de l'adapter aux contraintes actuelles.

Vu le projet transmis à tous les conseillers municipaux.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur joint en annexe, et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20220124-20220124DEL10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2022

Pour copie conforme

Le Maire,
Alain MARTY

